

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 14 DÉCEMBRE 2022**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le quatorzième jour de décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Andrée Bouchard, préfet suppléant et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Serge Beaudoin, Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien et M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Substitut : M. Alexandre Desrochers pour M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Absence motivée : Mme Sonia Chiasson, conseillère régionale, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9).

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Mme Stéphanie MacFarlane, journaliste au journal *Le Canada Français* et détenant une carte de presse valide émise par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), assiste à la réunion.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

16823-22 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 B) Municipalité d'Henryville : Règlements 59-2006-34 et 59-2006-35.
- 2.- Ajout au point 2.2 : Autorisation à NexDev de procéder au Plan d'affaires sur la nouvelle vocation de l'incubateur existant.
- 3.- Ajout du document 4.1.1 au point 4.1.1.
- 4.- Ajout du point 5.1 - Règlement 449 : Nomination de M. Mathieu Senécal à titre de personne désignée pour la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois (document 5.1).
- 5.- Ajout du point 5.2 - Règlement 449 : Nomination de M. François Leduc à titre de personne désignée pour la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu (document 5.2).
- 6.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

PV2022-12-14

Adoption du procès-verbal

16824-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 23 novembre 2022 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

A.1 Règlement 425-2022

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 425-2022 par le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16825-22 Sur proposition du conseiller régional M. Denis Thomas,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 425-2022 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 Règlement 426-2022

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 426-2022 par le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16826-22 Sur proposition du conseiller régional M. Denis Thomas,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 426-2022 adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) Municipalité d'Henryville

B.1 Règlement 59-2006-34

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 59-2006-34 par le conseil de la municipalité d'Henryville et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16827-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 59-2006-34 adopté par le conseil de la municipalité d'Henryville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.2 Règlement 59-2006-35

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 59-2006-35 par le conseil de la municipalité d'Henryville et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16828-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 59-2006-35 adopté par le conseil de la municipalité d'Henryville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.2 Urbanisme - Divers

1.2.1 PAVL - Convention d'aide financière - Avenant 1 Entérinement et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière maximale de 395 041\$ a été accordée à la MRC du Haut-Richelieu par le ministère des Transports du Québec dans le cadre du PAVL - Volet Plan d'Intervention (PI) (résolution 16510-22 du 12 janvier 2022);

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière a été signée à cet effet le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le 29 août 2022, la MRC a transmis au ministère des Transports une demande d'ajustement de l'aide financière dans le cadre du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a consenti, le 23 novembre 2022, à autoriser l'ajustement de l'aide financière de 15 000\$ afin de couvrir l'inspection de toutes les structures et de tous les ponceaux présents sur les routes locales de niveau 1 et 2 et qu'à cet effet, il y a lieu de procéder à la signature d'un avenant à la convention d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

16829-22 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine l'avenant 1 à la Convention d'aide financière conclue avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, le tout déposé sous la cote « document 1.2.1 » des présentes;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'avenant;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 CCIHR - Projet de Symbiose industrielle du Haut-Richelieu - Aide financière

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu propose le projet de Symbiose industrielle du Haut-Richelieu;

PV2022-12-14

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux actions du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Haut-Richelieu de même qu'à la stratégie de développement durable de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT l'objectif d'économie circulaire entre les entreprises du territoire;

CONSIDÉRANT l'expertise de Compo-Haut-Richelieu inc. en matière de gestion intégrée des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un partenariat de Compo-Haut-Richelieu inc. et de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu est privilégié;

EN CONSÉQUENCE;

16830-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise une aide financière maximale de 220 000\$ pour la réalisation du projet de Symbiose industrielle du Haut-Richelieu proposé par la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu, le tout à être réalisé en gouvernance conjointe avec les représentants de Compo-Haut-Richelieu inc.;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour une période de deux ans à même l'enveloppe FRR Volet 2 réservée pour la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

2.2 Signature innovation - Processus d'octroi de contrats et autorisation

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a conclu avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une entente sur le projet Signature innovation visant à accueillir l'innovation dans la sécurité civile et publique et la logistique de pointe;

CONSIDÉRANT la subvention accordée par le Ministère;

CONSIDÉRANT QU'en vue de réaliser l'image de marque pour le territoire, certaines études doivent être préalablement réalisées de même que l'engagement de personnel;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité directeur;

CONSIDÉRANT QUE NexDev, dans le cadre du mandat accordé par la MRC, doit respecter les règles d'attribution de contrat de la même façon que la MRC;

EN CONSÉQUENCE;

16831-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les modalités d'octroi de contrats dans le cadre du projet Signature innovation, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 2.2 » des présentes;

D'AUTORISER NexDev à procéder à la réalisation d'un Plan d'affaires sur la nouvelle vocation de l'incubateur existant (100 000\$).

ADOPTÉE

2.3 Fonds local de solidarité (FLS) - Proposition d'adhésion

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié une somme de 3,5 millions de dollars à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'appuyer la création de fonds locaux de solidarité (FLS) sur les territoires non desservis;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a ainsi réservé une somme de 100 000\$ pour toute MRC désirant créer un FLS, et ce, jusqu'au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'effort financier de 150 000 \$ demandé à la MRC pour la création d'un FLS est réduit à un montant de 50 000 \$ en tenant compte de la subvention à être versée par la FQM;

CONSIDÉRANT la complémentarité du FLS avec le FLI et l'effet de levier intéressant pour les entreprises du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

16832-22 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la création d'un Fonds local de solidarité (FLS) pour le territoire de la MRC;

D'AUTORISER une contribution non remboursable de 150 000\$ dont 50 000\$ puisés à même le surplus non affecté de la Partie I et 100 000\$ reçus en subvention de la FQM;

DE VÉRIFIER la possibilité que des partenaires du milieu puissent contribuer à la mise de fonds de la MRC;

D'AUTORISER un crédit variable à l'investissement de 750 000 \$ de la part de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC tout document nécessaire à la conclusion d'une entente avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.;

DE MANDATER NexDev à cet effet;

ADOPTÉE

3.0 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

3.1 Mise en œuvre - Modifications

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu a été attestée par le ministre de la Sécurité publique le 9 janvier 2018 et qu'il est entré en vigueur le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Sébastien a signé une entente de délégation complète en matière de sécurité incendie avec la municipalité de Venise-en-Québec, laquelle est effective depuis le 1er janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu a mis fin à son entente avec la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour conclure une entente de délégation en matière de sécurité incendie avec la municipalité de Napierville, laquelle est effective depuis le 1er avril 2020;

PV2022-12-14

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 28 de la Loi sur la sécurité incendie stipulent qu'une fois en vigueur, le schéma de couverture de risques en sécurité incendie incluant le plan de mise en œuvre peut être modifié;

CONSIDÉRANT QUE les actions au plan de mise en œuvre pour les municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu, Napierville, Saint-Sébastien et Venise-en-Québec ont été ajustées en fonction des nouvelles ententes de délégation;

EN CONSÉQUENCE;

16833-22 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Bouchard,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte les modifications apportées au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu, le tout consigné au « document 3.1 » des présentes;

D'INFORMER le ministre de la Sécurité publique des nouvelles modalités de couverture du territoire en sécurité incendie pour la municipalité de Saint-Sébastien par le Service de sécurité incendie de Venise-en-Québec et de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu par le Service de sécurité incendie de Napierville.

ADOPTÉE

4.0 FONCTIONNEMENT

4.1 Finances

4.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 4.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

16834-22 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 4.1.1» totalisant un montant de 2 127 690,28\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

PV2022-12-14

4.2 **Divers**

4.2.1 **Demandes d'appui**

A) **MRC des Jardins-de-Napierville et de Papineau - Règlementation sur l'occupation et l'entretien des immeubles patrimoniaux**

CONSIDÉRANT les nouvelles obligations pour les municipalités en matière de patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités du Québec doivent adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles conforme au nouveau régime et visant les immeubles patrimoniaux d'ici le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des municipalités locales sont membres de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ou de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE ces organisations ont entre autres pour mission d'offrir des services d'accompagnement puisqu'elles publient des modèles de politiques et règlements municipaux;

EN CONSÉQUENCE;

16835-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Bouchard,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPUYER les démarches des MRC des Jardins-de-Napierville et de Papineau afin que la FQM et l'UMQ produisent et publient gratuitement des modèles de règlements de démolition et sur l'occupation et l'entretien des immeubles patrimoniaux.

ADOPTÉE

B) **MRC Antoine-Labelle et Avignon - Sécurité et protection des données informatiques**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs MRC et municipalités ont subi une attaque informatique occasionnant des coûts importants;

CONSIDÉRANT QU'une attaque informatique peut causer plusieurs problèmes, notamment l'arrêt complet des activités, des perturbations de services, une demande de rançon, l'atteinte à la réputation de l'organisme, des problèmes chez les contribuables, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la violation de données est un fléau touchant de plus en plus d'organisations;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et MRC ont pour la plupart des besoins importants de mise à jour informatiques afin d'assurer une prévention des infiltrations ou attaques possibles;

CONSIDÉRANT QUE certaines mesures peuvent aider à prévenir et améliorer la sécurité et la protection des données informatiques nécessitant des coûts importants;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer une meilleure cybersécurité, les municipalités et MRC devront hausser les sommes attribuées à ce budget;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait soutenir les municipalités et les MRC afin d'assurer une meilleure sécurité des données numériques;

EN CONSÉQUENCE;

16836-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches des MRC d'Antoine-Labelle et Avignon demandant au gouvernement du Québec de procéder à l'élaboration d'un programme d'aide financière permettant aux municipalités et MRC de mettre en place des équipements visant une meilleure sécurité et protection de leurs données informatiques.

ADOPTÉE

C) MRC Brome-Missisquoi - Révision du cadre législatif pour la tenue de séances virtuelles

CONSIDÉRANT QU'au mois de mars 2020, les organismes municipaux ont dû adapter leurs méthodes de travail en raison de la pandémie causée par la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE les conseils et organismes municipaux du Québec ont fait l'expérience du mode virtuel pour leurs séances publiques de conseil et pour leurs comités de travail;

CONSIDÉRANT QUE dans certains cas de force majeure (ex. : pandémie, épidémie, intempéries sévères, etc.) il pourrait être opportun de permettre la tenue des séances du conseil et des autres comités encadrés par la loi virtuellement;

CONSIDÉRANT la possibilité pour le gouvernement du Québec, de modifier le cadre législatif applicable aux organismes municipaux afin d'encadrer le mode de tenue de séances via le mode virtuel;

EN CONSÉQUENCE;

16837-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC Brome-Missisquoi afin que le gouvernement du Québec revoie le cadre législatif applicable aux municipalités, MRC et aux autres organismes municipaux afin de leur permettre, dans certains cas de force majeure, de tenir des séances virtuelles de leur conseil et de leurs comités.

ADOPTÉE

4.2.2 Calendrier des séances 2023

16838-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QU'en conformité des articles 148 et 148.0.1 du Code municipal, le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le calendrier des séances ordinaires du comité administratif et du conseil de la MRC du Haut-Richelieu pour l'année 2023, à savoir :

Comité administratif Mardi, 9h	Conseil Mercredi, 19h30
	11 janvier 2023
31 janvier 2023	8 février 2023
28 février 2023	8 mars 2023
4 avril 2023	12 avril 2023
2 mai 2023	10 mai 2023
6 juin 2023	14 juin 2023
4 juillet 2023	12 juillet 2023
5 septembre 2023	13 septembre 2023
3 octobre 2023	11 octobre 2023
14 novembre 2023	22 novembre 2023
5 décembre 2023	13 décembre 2023

ADOPTÉE

5.0 COURS D'EAU

5.1 Sainte-Anne-de-Sabrevois - Personne désignée - Nomination

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une ou des personnes aux fins de retirer sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE;

16839-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne M. Mathieu Senécal afin qu'il exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du « Règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu » de même que la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu » et ce, en conformité à l'entente relative à la gestion des cours d'eau déjà conclue avec la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

5.2 **Saint-Blaise-sur-Richelieu - Personne désignée - Nomination**

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une ou des personnes aux fins de retirer sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE;

16840-22 Sur proposition du conseiller régional M. Alexandre Desroches,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Thomas,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne M. François Leduc afin qu'il exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du « Règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu » de même que la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu » et ce, en conformité à l'entente relative à la gestion des cours d'eau déjà conclue avec la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

6.0 **VARIA**

6.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « novembre 2022 ».
- 2) Projet Signature innovation : Compte-rendu de la séance de travail du 3 novembre 2022.
- 3) Parrainage civique du Haut-Richelieu : Remerciements pour l'aide financière accordée.
- 4) Ministère des Transports et de la Mobilité durable : Mesure d'accélération en aménagement du territoire pour le projet d'aménagement d'une voie réservée sur l'autoroute 10 Est et Ouest, entre les autoroutes 35 et 30 et réaménagement de bretelles sur les autoroutes 10 et 35.
- 5) Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements : Octroi d'une aide financière de 28 175\$.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à quelques séances de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

M. Patrick Bonvouloir fait état de sa participation à la cérémonie de remise des rétributions 2022 du programme ALUS Montérégie organisé par l'Union des producteurs agricoles.

PV2022-12-14

L'ensemble des membres du conseil de la MRC offre ses meilleurs vœux pour la période des Fêtes.

7.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

8.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

16841-22 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 14 décembre 2022.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et greffier-trésorier